

## COMMUNE DE NEUF BERQUIN

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019

Convocation le 18 novembre 2019

Présents : M. Bernard DEBEUGNY, M. Maxime CREPIN, M. Bernard DELOUX, Mme Jacqueline DELARRE, Mme Brigitte DESCAMPS, M. Serge OLIVIER, M. Sylvain PETITPREZ, M. Frédéric ROGLIN, Mme Armelle SIMAO, M. Philippe BERTIN, M. Franck QUAGEBEUR

Procurations : Mme Julienne BERTELOOT à M Serge OLIVIER, Mme Patricia BROUCQSAULT à Mme Brigitte DESCAMPS, Mme Marie-France LOGIE à M. Sylvain PETITPREZ

Absente : Mme Cathy CAPELLE

Secrétaire de séance : M. Bernard DELOUX

**Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2019.**

#### **N° 2019 - 063 : TARIFS COMMUNAUX 2020**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de les établir comme suit :

- photocopies :
  - particuliers : A4 : 0,20 €  
au delà de 100 A4 identiques : 0,10 €  
A3 : 0,40 €
  - associations : A4 : 0,10 €  
A3 : 0,20 €
- concession au cimetière :
  - trentenaire : 327 €
  - cinquantenaire : 559 €
  - perpétuelle : 1265 €
- cave urne :
  - trentenaire : 164 €
  - cinquantenaire : 279 €
  - perpétuelle : 633 €
- concession de cellule "columbarium" cinquantenaire : 969 € pour une cellule de deux urnes.

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 2019 - 064 : TARIFS LOCATION DE LA SALLE DES FETES - TARIFS A COMPTER DU 01.01.2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de les établir comme suit :

- location de la salle, cuisine, lave-vaisselle et vaisselle :  
419 € pour les habitants de Neuf Berquin  
659 € pour les extérieurs  
Pour une location de deux jours, 1/2 tarif pour le 2ème jour
- location de la salle :  
249 € tarif pour les habitants de Neuf Berquin  
Pour une location de deux jours, 1/2 tarif pour le 2ème jour
- location vin d'honneur (mariage) : salle, cuisine, lave-vaisselle et vaisselle (forfait de 5 heures maximum).  
319 € pour les habitants de Neuf Berquin  
469 € pour les extérieurs
- tarif horaire uniquement en semaine (funérailles) : 2 h d'occupation (salle, cuisine, lave-vaisselle et vaisselle):  
126 € pour les habitants de Neuf Berquin  
126 € pour les extérieurs
- ventes par commerçant : 174 € par jour  
Pas de demi-tarif pour le second jour
- location vaisselle : 1 € le couvert (si la cuisine n'est pas louée)  
et location de vaisselle à emporter : 1 € le couvert (réservée aux habitants de Neuf-Berquin et réservation au maximum 30 jours avant) à ramener le lundi qui suit la location
- caution : 200 €

Dans tous les cas :

- élément de couvert cassé ou perdu : 1 €
- rémunération du personnel pour l'inventaire et la présentation du matériel : 22 €
- Nettoyage de la salle – tarif horaire : 50 euros dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial, une retenue sera opérée

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2019 - 065 : TARIFS LOCATION MAISON DES ANIMATIONS - TARIFS A COMPTER DU 01.01.2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de location de la maison des animations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de les établir comme suit :

- Location de la salle (vaisselle fournie pour 30 personnes) pour repas de famille:  
129 €, tarif pour les habitants de Neuf Berquin  
229 € pour les extérieurs

Pour une location de deux jours, 1/2 tarif pour le 2ème jour

- Location vin d'honneur (forfait de 5 heures maximum)  
86 euros pour les habitants de Neuf Berquin  
165 euros pour les extérieurs
- Tarif horaire uniquement en semaine (funérailles) : 2 h d'occupation  
63 euros pour les habitants de Neuf Berquin et pour les extérieurs
- Occupation commerciale (réunions)  
10 euros pour 2 heures d'occupation  
20 euros entre 2h et 4h d'occupation  
30 euros pour une journée d'occupation
- Bureau rue Charles Capelle  
10 euros pour 2 heures d'occupation  
20 euros entre 2h et 4h d'occupation  
30 euros pour une journée d'occupation
- Caution : 100 euros
- Elément de couvert cassé ou perdu : 1 euro
- Rémunération du personnel pour l'inventaire et la présentation du matériel : 22 euros
- Nettoyage de la salle – tarif horaire : 50 euros dans le cas où la salle ne serait pas rendue dans son état de propreté initial, une retenue sera opérée

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 2019 - 066 : PLAQUETTE COMMUNALE / PROGRAMME DUCASSE : TARIFS 2020**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une plaquette communale ainsi qu'un programme de la Ducasse vont être distribués aux habitants de Neuf Berquin afin de faire connaître les activités communales et associatives.

Ceux-ci sont financés par des publicités faites par des artisans et commerçants locaux ou travaillant pour la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le montant qui sera réclamé par publicité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, l'assemblée décide de fixer le prix d'une publicité à 80 euros pour la plaquette communale et à 30 euros pour le programme de la Ducasse.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2019 - 067 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE**

**Article 1 :** La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Article 3 :** Le tableau des effectifs est mis à jour afin d'être arrêté comme suit :

Grades	Catégories	Emplois budgétaires			Emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Total	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	1		1
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	2		2	1		2
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	2		2	2		2
Adjoint Administratif vacant	C	1		1	1		1
<b>Total Filière Administrative</b>				<b>6</b>	<b>5</b>		<b>6</b>
Adjoint Technique principal 2ème classe	C	2		2	2		2
Adjoint Technique Dont 2 vacants à temps non complet	C	4	4	8	4	1.68	5.68
<b>Total Filière Technique</b>				<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1.68</b>	<b>7.68</b>
<b>TOTAL</b>				<b>16</b>			<b>13.68</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 2019 - 068 : CONVENTION AVEC UNE ENTREPRISE POUR SA PARTICIPATION AU DENEIGEMENT**

Monsieur le Maire attire l'attention du conseil municipal concernant le déneigement des voies communales ; En effet, la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service, ni le matériel nécessaire.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, ceux-ci peuvent apporter leur concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose un défraiement forfaitaire à l'entreprise d'un montant de **81 € TTC de l'heure** (frais de carburant inclus).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'entreprise concernée ci-jointe.

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 2019-069 : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article 21318-041	+ 4 680.00 €	Article 2031-041	+ 4680.00 €
Article 2151-041	+ 597.84 €	Article 2033-041	+ 597.84 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 277.84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5277.84 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **N° 2019 - 070 : DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25 % DU BUDGET PRECEDENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET**

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi 2012-150 du 29.12.2002.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2020, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour faciliter ces dépenses, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de Monsieur le Maire.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2019 - 071 : ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS VERSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE A LA COMMUNE DE NEUF BERQUIN**

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors du vote du budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal.

Ce fonds a vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016-2020.

La priorité est donnée aux plus petites communes. Ainsi le fonds est octroyé dans l'ordre croissant de population.

Ce fonds a été renouvelé pour 2019.

S'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

La commune de Neuf Berquin souhaite réaffecter le montant attribué par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure prévu initialement pour la mise en sécurité de la zone de la rue de Cassel et de la rue Pruvost, et pour la réfection complète d'une partie de la toiture de l'église Saint Gilles. Cette réaffectation concerne les installations de feux tricolores rues Pruvost et de Cassel ainsi que le busage, assainissement eaux pluviales rues Pruvost de Cassel.

Le coût total des projets est estimé à 197 980 euros HT.

Mise en sécurité rues Pruvost et de Cassel :

Dépenses		Recettes		Part
Feux tricolores Pruvost/Cassel	19 455.00	Produit des amendes de police	34 592.00	45 %
Feux tricolores Cassel/Estaires/Charles Capelle	55 000.00	FSIC (CCFI)	20 000,00	27 %
Total HT	74 455.00	Commune	20 562.60	28 %
TVA	3 891.00	FCTVA	3191.40	
Total TTC	78 346.00	Total	78 346.00	

Busage, assainissement eaux pluviales rue Pruvost / rue de Cassel :

Dépenses		Recettes		Part
Travaux rue Pruvost	38 184.00	Département	20 540.00	20 %
Travaux rue de Cassel	61 511.00	FSIC (CCFI)	30 000.00	30 %
Total HT	99 695.00	Commune	79 469.24	80 %
TVA	19 939.00	FCTVA	19 624.76	
Total TTC	119 634.00	Total	149 634.00	

La participation de la CCFI est de 50 000,00 euros pour les deux projets.

Vu la demande de la commune de Neuf Berquin, sa contribution estimée à 100 031.84 euros et l'importance de ces deux projets;

Vu la délibération n°2019/118 du 30 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure modifiant l'affectation du fonds de concours à la commune de Neuf Berquin ;

### **DELIBERE**

**Article unique** : Accepter le versement par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure de fonds de concours de 50 000 euros maximum, dans les conditions suivantes :

- Les fonds de concours seront ajustés, le cas échéant, après notification des résultats du marché et suite à la transmission par la commune des plans de financement sur projets dans la limite de la part de financement, hors subventions, de la commune et dans le respect des articles L.1111-8 et L.1111-9 du CGCT

- Le versement des fonds de concours interviendra en 2 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux
  - 60 % au solde comptable

### **Adopté à l'unanimité**

### **N° 2019 - 072 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE DE MERVILLE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal une motion de soutien contre un éventuel projet de fermeture de la Trésorerie de Merville.

CONSIDERANT les réflexions menées au sein des services de l'Etat concernant le fonctionnement de la Trésorerie de Merville,

CONSIDERANT que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique et sociétal, une présence nécessaire pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

CONSIDERANT que la perte de Services Publics concourt à la désertification des communes rurales, CONSIDERANT que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et contribuables afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Merville.

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité des membres présents et représentés s'oppose à toute réflexion qui pourrait aboutir à la fermeture de la Trésorerie de Merville.

### **Adopté à l'unanimité**

**N° 2019 – 073 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2018 SIDEN SIAN**

Le Conseil municipal de NEUF BERQUIN,

**DELIBERE**

**Article 1 :** Prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du SIDEN SIAN.

**Adopté à l'unanimité**

**Questions diverses :**

Décision de Monsieur le Maire concernant une demande de subvention au titre de la DSIL pour la mise aux normes d'accessibilité PMR des passages piétons rues Pruvost et de Cassel.